



PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE

Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COEUR DE CHARENTE



23 SEPTEMBRE 2021

Sandy LECOQ-ESPALLARGAS
Sous-préfète chargée de la relance

Aide aux cantines scolaires de certaines communes



Avant le 31 octobre 2021

Qui peut en bénéficier ?

les communes bénéficiaires de la fraction "cible" de la DSR pour l'activité de restauration à destination des élèves d'écoles primaires (classes maternelles et/ou élémentaires) dont la commune ou l'EPCI a la charge.

AMBERAC

AUNAC SUR CHARENTE

CELLEFROUIN

CELLETTES

CHAPELLE

COULONGES

FONTCLAIREAU

FOUQUEURE

LUXE

MONTIGNAC CHARENTE

PUYREAUX

SAINT AMANT DE BOIXE

VAL DE BONNIEURE

SAINT CIERS SUR BONNIEURE

SAINT FRONT

TOURRIERS

VARS

VENTOUSE

Montant minimal de dépenses = 1 500 € HT.

Le taux de subvention **de 100%** du montant HT dans la limite d'un plafond

Objet : cf Arrêté du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance

Tarification sociale des cantines

Depuis le 1^{er} avril 2021

QUOI ?

Une **subvention aux collectivités de 3€** (depuis le 1^{er} janvier 2021), versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles

À QUELLES CONDITIONS ?

Les repas concernés sont ceux des **élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré** (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins **3 tranches de tarification**, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€.

Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée **fixée ou illimitée**.

À QUI ?

- **Les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale**
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les EPCI dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

SELON QUELLES MODALITES ?

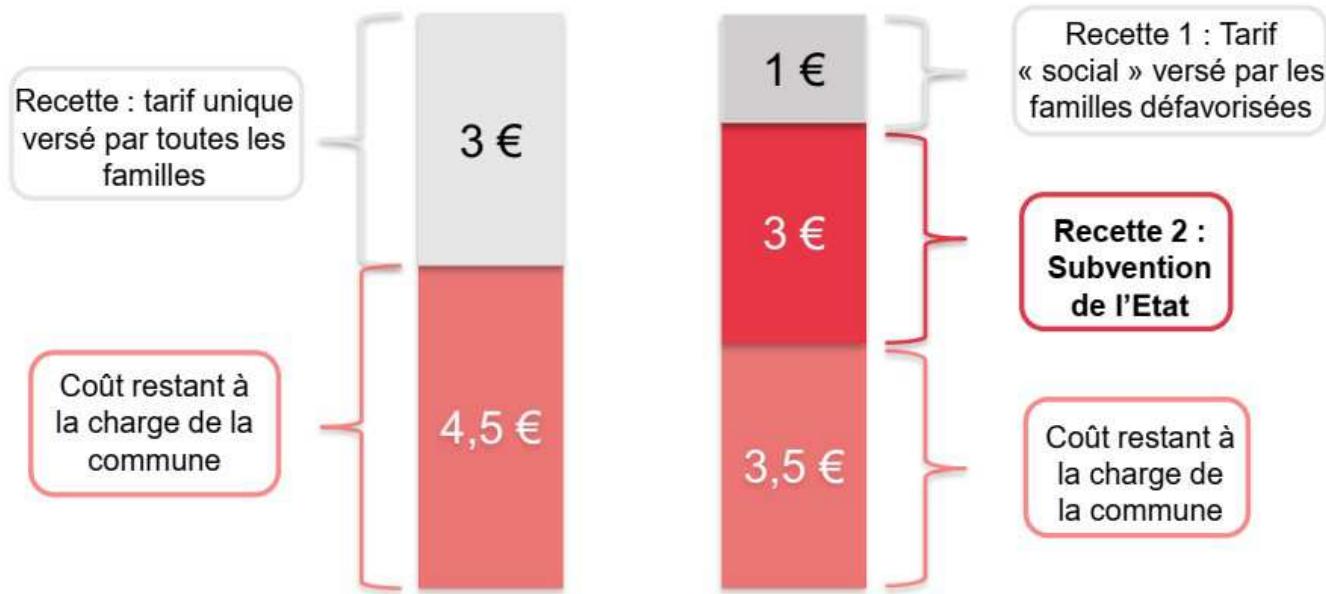
L'Agence des Services et de Paiement ([ASP](#)) assure l'**instruction** et le **paiement** de cette mesure.

Pour bénéficier de l'aide, les communes, RPI et EPCI éligibles doivent compléter deux formulaires :

- Le **formulaire d'identification** accompagné de la délibération instaurant la tarification sociale
- La **convention triennale** complétée et signée
- Le **formulaire de demande de remboursement** sur le quadrimestre souhaité

Tarification sociale des cantines

EXEMPLE DE STRUCTURE DE DÉPENSES PAR REPAS POUR LA COMMUNE



Alimentation locale solidaire



Cette mesure dotée de 190 000 € pour la Charente vise à soutenir des acteurs locaux qui développent des projets favorisant l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées à une alimentation saine, durable et locale.

Qui peut en bénéficier ? Producteurs, associations, entreprises, épiceries sociales et solidaires, communes et intercommunalités.

Ex de projets :

- création d'épiceries sociales et solidaires mobiles s'approvisionnant localement et respectant la charte correspondante
 - implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas accès aux transports en commun
 - distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes
- <https://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/France-Relance/France-Relance-en-Charente/Appels-a-projets-AAP-et-appels-a-manifestation-d-interets-AMI/AAP-Favoriser-l'accès-de-tous-a-des-aliments-frais-et-locaux>



Amélie Garand n'est pas prête pour cette aide

Déploiement du tri sélectif hors foyer



Objet : Les investissements dans des équipements permettant le tri sélectif dans les espaces publics et les établissements recevant du public

Taux de subvention : 50 %

1000 équipements par commune
(1500€ max par équipement)

Prochaines dates de dépôt des dossiers :

1er décembre 2021 ;
1er avril 2022 ;
30 juin 2022



<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/deploiement-tri-selectif-hors-foyer>